Affiché le 04 mars 2022

**02/2022**

# CONSEIL MUNICIPAL
## Compte-rendu de la séance du
# 03 MARS 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le trois mars** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

*Étaient présents* :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Lamia Bacher, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.
**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Étaient absents excusés* :

M. Dominique Poilane *(procuration à M. Bernard Bellanger)*, M. Laurent Maldelar *(procuration à M. Jean-Pierre Landreau)*, Mme Alexia Pirois *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Blandine Elain)*, M. Eric Betschart (*procuration à M. Yves Mignotte)*.

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

*Secrétaire de séance* : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 25 février 2022

* * *

## A D M I N I S T R A T I O N  G E N E R A L E

### Délibération n° 22.03.01

**GENERAL**

**Voeux et motions**

- ***Motion de soutien aux Ukrainiens***

***Monsieur le Maire rappelle que,***

La guerre en Ukraine cause un sentiment d'effroi et d'horreur.

La guerre est donc de retour en Europe. C'est un fait. Notre effarement ne doit pas nous aveugler sur la détermination du régime russe. La folie meurtrière du Président Poutine appelle de la part de l'Europe et de la Communauté internationale un soutien à la hauteur de l'agression infligée à la démocratie ukrainienne.

Les premières pensées des Clissonnais vont bien évidemment aux Ukrainiens et Ukrainiennes qui en subissent les atroces conséquences.

En tant qu'élus de la République, en tant qu'élus d'une grande et belle démocratie, les membres du Conseil municipal souhaitent témoigner au peuple ukrainien de leur solidarité et de leur respect.

Par la présente motion, le Conseil municipal :

- CONDAMNE fermement cette agression belliqueuse du dictateur russe sur le sol européen, déjà marqué par la guerre et ses ravages,
- PRÉCISE que de nombreux civils russes ont manifesté leur désapprobation de la guerre, souvent au péril de leur propre liberté.

Par la présente motion, le Conseil municipal souhaite adresser un message fort de soutien et de solidarité :

- À l'ensemble des victimes des combats, à ces militaires, à ces jeunes appelés qui paient le prix le plus élevé pour défendre leur droit de vivre dans un pays libre et indépendant,
- Aux familles éclatées, meurtries par cette guerre, et à cette souffrance insupportable, barbare, imposée aux enfants, à leur innocence, à leur joie de vivre.

Dans ce contexte se pose la question pour la commune de Clisson de la concrétisation de cette solidarité. Comment répondre aux appels des Ukrainiens et de leurs dirigeants dans une situation qui devient chaque jour plus critique, notamment pour les civils ?

Au-delà des actions symboliques, la Ville de Clisson peut prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- HEBERGER des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (C.C.A.S., C.A.D.A. notamment),
- COLLECTER du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (C.C.A.S., Préfecture, A.M.F. notamment).

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,***

***Le Conseil municipal,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*

*CONSIDERANT la solidarité affichée par la Commune de venir en aide aux réfugiés ukrainiens victimes de la guerre actuelle,*

***Après en avoir délibéré,***
***À l'unanimité,***

**SOUTIENT** les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante:

**PAR L'HEBERGEMENT** des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (C.C.A.S., C.A.D.A. notamment),

**PAR LA COLLECTE** du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (C.C.A.S., Préfecture, A.M.F. notamment),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n° 22.03.02

**GENERAL**

**Conseil municipal**

- ***Modification du règlement intérieur***

***Monsieur le Maire rappelle que,***

Par délibération n°20.10.18 en date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur de l'assemblée délibérante pour la mandature 2020-2026.

Par courriel en date du 6 janvier 2022, Mme Bacher, a fait part de sa volonté de créer une nouvelle tendance politique au sein du Conseil municipal et demande, à ce titre, de bénéficier de son droit d'expression en tant qu'élue minoritaire.

Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Assemblée et notamment ses dispositions relatives aux espaces de communication des différentes tendances politiques. Ainsi, à l'article 26 du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, seront précisés les espaces de communication des trois tendances politiques présentes au sein du Conseil municipal.

Il est proposé d'arrêter le fonctionnement suivant :

- Equipe majoritaire élue en 2020 : **2 600 caractères pour 21 élus**,
- Equipe minoritaire élue en 2020 : **1 300 caractères pour 7 élus**,
- Nouvelle tendance politique créée par Madame Bacher : **186 caractères pour l'élue (soit 1300 divisés par 7 avec application d'un arrondi au supérieur)**.

***Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,***

***Le Conseil municipal,***

*VU l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le projet de règlement intérieur présenté,*

*VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

*CONSIDÉRANT la demande en date du 06 janvier 2022 de Madame Bacher de pouvoir s'exprimer dans la tribune accordée aux groupes constitutifs de l'Assemblée au sein du bulletin municipal,*

***Après en avoir délibéré,***
***À la majorité (9 votes contre,18 votes pour et 2 abstentions),***

**APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'il est rédigé et annexé à la présente délibération pendant toute la durée du mandat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n°22.03.03

**GENERAL**
**Conseil municipal**

- ***Modification de la composition des Commissions communales***

***Monsieur le Maire rappelle que,***

Par délibération en date du 09 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la création des Commissions communales et à la désignation de leurs membres. La composition des Commissions a par la suite été modifiée par les délibérations en date du 15 octobre 2020 et du 12 novembre 2020.

Par courriel en date du 6 janvier 2022, Madame Bacher a fait part de sa volonté de créer une nouvelle tendance politique au sein du Conseil municipal et demande, à ce titre, d'être membre de toutes les Commissions communales permanentes.

Madame Bacher étant déjà membre des Commissions « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale » et « Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme », il est ainsi proposé d'intégrer cette dernière dans les Commissions « Vie associative, culturelle et sportive » et « Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité ».

Ces deux dernières Commissions seront donc désormais composées de 14 élus dans la mesure où Monsieur le Maire demeure le Président de l'ensemble des Commissions municipales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier le tableau nominatif des Commissions communales.

***Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,***

***Le Conseil municipal,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,*

*VU la délibération du 09 juillet 2020 créant les Commissions communales permanentes,*

*VU les délibérations du 15 octobre 2020 et du 12 novembre 2020 modifiant la composition de celles-ci,*

*VU la demande de Madame Bacher en date du 6 janvier 2022,*

*VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

***Après en avoir délibéré,***
***À la majorité (3 votes contre, 12 votes pour et 14 abstentions),***

**FIXE** à 14 le nombre de membres maximum par Commission,

**APPROUVE** la composition des Commissions communales conformément au tableau annexé,

**DIT** que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n°22.03.04

**GENERAL**

**Intercommunalités**

- ***Modification des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglo - Changement d'adresse postale du siège social***

***Monsieur le Maire rappelle que,***

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, a été actée la création de Clisson Sèvre Maine Agglo (C.S.M.A.) au 1er janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine. Cet arrêté indiquait, en son article 3, que le siège social de C.S.M.A. était fixé au 15 rue des Malifestes à Clisson (44190). Cette même adresse du siège était également indiquée au sein des statuts de C.S.M.A.

Un marché de travaux a été lancé afin, notamment, de créer un nouveau siège communautaire pour réunir les agents de C.S.M.A. Il est prévu une entrée dans les lieux courant mars 2022.

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du C.G.C.T., l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. Une délibération modifiant l'adresse postale a été actée par le Conseil communautaire le 22 février 2022.

À compter de la notification de ladite délibération aux Maires de chacune des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le Conseil communautaire par délibération du 22 février 2022.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,***

***Le Conseil municipal,***

*VU les articles L.5211-5-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux statuts des Communautés d'agglomération ainsi qu'à certaines modifications statutaires,*

*VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,*

*VU les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté préfectoral du 1 er juillet 2019,*

*VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 22 février 2022 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,*

*VU le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé, actant la modification de l'adresse de son siège social,*

*CONSIDÉRANT que Clisson Sèvre Maine Agglo, dont le siège social était situé 15 rue des Malifestes à Clisson (44190), doit prendre possession, courant mars 2022, de ses nouveaux locaux situés 13 rue des Ajoncs à Clisson (44190),*

*CONSIDÉRANT que par délibération en date du 22 février 2022, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, actant le changement d'adresse de son siège social, et qu'il revient donc aux Conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

***Après en avoir délibéré,***
***À l'unanimité,***

**APPROUVE** les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, actant en son article 6 « Siège » le changement d'adresse postale de son siège social, désormais fixé au 13 rue des Ajoncs à Clisson (44190),

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n°22.03.05

### FINANCES

### Décisions budgétaires

- ***Débat sur les orientations générales du budget 2022***

***Monsieur le Maire rappelle que,***

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels, envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment dans le délai de 2 mois. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Concernant le contenu de ce rapport, l'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du C.G.C.T. pour le préciser :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires en matière de fiscalité, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement,
- Les engagements pluriannuels (dépenses et recettes) et les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Les informations sur la structure et la gestion de la dette et le profil de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires, pour l'année 2022, qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis à un prochain Conseil municipal.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,***

***Le Conseil municipal,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,*

*VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. 2312-1 du C.G.C.T.,*

*VU le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 17,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

***Après en avoir délibéré,***
***À l'unanimité,***

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat relatif aux Orientations Budgétaires,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n°22.03.06

### FINANCES

### Tarifs et participations

- ***Participation communale au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Petite Enfance***

***Monsieur le Maire rappelle que,***

Dans le cadre de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Petite Enfance, il a été convenu que les quatre communes membres contribuent via le versement d'une participation au bon fonctionnement de la crèche '1,2,3 ménestrels'.

En ce début d'année 2022, le SIVU rencontre un problème de trésorerie en raison du décalage des versements de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) lié à la négociation et à l'élaboration de la Convention Territoriale Globalisé (CTG).

Aussi, afin de pallier ce problème temporaire et de permettre la continuité du service, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de la participation communale par anticipation à hauteur de sa contribution 2021 soit 48 286 €.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,***

***Le Conseil municipal,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 créant le SIVU de la Petite Enfance qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

***Après en avoir délibéré,***
***À l'unanimité,***

**DECIDE** de verser une participation au SIVU de la Petite Enfance sur la base du montant 2021, à savoir 48 286 €,

**PRECISE** que ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement, à la hausse ou à la baisse, en fonction du montant réel 2022 à verser,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la trésorière.

* * *

# CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

## Délibération n°22.03.07

### AFFAIRES FONCIERES

### Classement, déclassement et désaffectation

- ***Déclassement d'une partie du domaine public communal sise rue des Roses***

***Monsieur le Maire informe que,***

Madame Coccolini, par courrier électronique en date du 22 novembre 2021, a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal jouxtant sa propriété, qui est située sur la parcelle cadastrée section BH 66.

En effet, cette partie du domaine public communal qui représente une superficie d'environ 15 m$^2$ n'est à ce jour, ni empruntée, ni entretenue, sauf par Madame Coccolini.

Conformément à l'article L.2141-1 du C.G.3.P., *« un bien d'une personne publique […] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »*

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès que la désaffectation a été actée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut décider du déclassement de cette partie du domaine public communal.

Cette section de voirie n'étant pas affectée à l'usage du public et dans la mesure où la voie en impasse conserve une largeur de 3,5 m environ, permettant son usage par les riverains, il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'acter la désaffectation de la partie du domaine public communal citée ci-dessus et d'indiquer que la désaffectation de celle-ci devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,***

***Le Conseil municipal,***

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,*

*VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,*

*VU la demande de Madame Coccolini en date du 22 novembre 2021 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,*

*VU le plan cadastral et le plan de situation,*

*VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

*VU l'avis favorable de la 'Commission Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité' réunie le 24 février 2022,*

***Après en avoir délibéré,***
***À la majorité (1 vote contre),***

**ACTE** la désaffectation de la partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 15 m$^2$ située au Sud de la parcelle cadastrée section BH 66,

**DÉCIDE** que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération,

**APPROUVE** le déclassement de cette partie du domaine public communal de 15 m$^2$ et son intégration dans le domaine privé de la commune,

**CONFIE** à l'Office Notarial du Vignoble, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

**PRÉCISE** que tous les éventuels frais inhérents à ce déclassement seront pris en charge par la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n°22.03.08

### AFFAIRES FONCIERES

### Acquisitions, cessions, échanges

- ***Cession d'une partie du domaine public communal sise rue des Roses***

***Monsieur le Maire rappelle que,***

Madame Coccolini, par courrier électronique en date du 22 novembre 2021, a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal jouxtant sa propriété, qui est située sur la parcelle cadastrée section BH 66.

Cette demande intervient sur une partie du domaine public communal qui ne contient ni canalisation ni mobilier urbain et dont la largeur restante sur la voie permet le passage des véhicules.

Une enquête de voisinage a été menée auprès des 8 riverains entre le 30 novembre et le 17 décembre 2021 ; ces derniers n'ont émis aucune objection à cette cession.

Suite à l'avis des Domaines en date du 30 novembre 2021 qui a fixé un prix d'un montant de 51 € HT/m$^2$, une offre en ce sens a été faite au demandeur par la Commune.

Par courriel en date du 17 janvier 2022, Madame Coccolini a fait part de son accord sur le prix fixé à 51 € HT/m$^2$, soit environ 765 € HT pour les 15 m$^2$ demandés.

Suite à cet accord, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du domaine public communal, au prix fixé par les parties.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,***

***Le Conseil municipal,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la demande de Madame Coccolini du 22 novembre 2021,*

*VU l'extrait du Plan Local d'Urbanisme,*

*VU le plan cadastral et le plan de situation,*

*VU l'accord de Madame Coccolini par courriel du 17 janvier 2022,*

*VU la délibération n°22.03.07 du 03 mars 2022 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public communal sise rue des Roses,*

*VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 23 février 2022,*

*VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 24 février 2022,*

***Après en avoir délibéré,***
***À la majorité (1 vote contre),***

**APPROUVE** la cession à Madame Coccolini de la partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 15 m$^2$, située au Sud de la parcelle cadastrée section BH 66,

**PRÉCISE** que la présente cession se fera au prix de 51 € HT/m$^2$ et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

**CONFIE** à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

# CONSEIL MUNICIPAL
# du 03 mars 2022

## ▪ Récapitulatif n°02-2022

**Décisions prises par le Maire,**
**Du 04 février 2022 au 03 mars 2022**
**dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

| *N°* | *Objet de la décision* |
|---|---|
| 06-2022 | **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**<br>**Groupe scolaire Jacques Prévert**<br>Signature d'un marché n°2022-02 avec la société POUGET CONSULTANTS de Nantes (44):<br>➪ ***Pour la réalisation d'un audit énergétique,***<br>➪ ***Pour un montant de 14 400 € HT.*** |
| 13-2022 | **CONTRATS – CONVENTIONS**<br>**Caisse d'Allocations Familiales**<br>Signature d'un avenant à la convention 'Prestation de service' à destination de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant :<br>➪ ***Définissant notamment les modalités de calcul du bonus territoire.*** |
| 14-2022 | **CONTRATS – CONVENTIONS**<br>**Biens communaux–Immeuble communal-Maison d'habitation sise au 17 Grande rue de la Trinité à Clisson**<br>Signature d'un avenant au bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Thomas :<br>➪ ***Pour 3 mois à compter du 01er janvier 2022,***<br>➪ ***Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 415,62 €.*** |
| 15-2022 | **CONTRATS - CONVENTIONS**<br>**Biens communaux – Gîte C - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand**<br>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association « Agir contre la maladie » de Clisson :<br>➪ ***Cette location est consentie dans le cadre d'un bail d'occupation établi à titre précaire et révocable pour la période du 27/09/2021 au 08/10/2021,*** |

| | |
|---|---|
| | ↳ ***La redevance d'occupation se situe à hauteur de 381 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,20 €/kw.*** |
| 16-2022 | **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**<br>**Travaux de restauration des remparts Sud du château**<br>Signature de l'acte spécial n°2 au marché n°34/2020 attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :<br>↳ ***La société BENAITEAU sous-traite à la société CSTP de Chanverrie (85) la réalisation des travaux de terrassement et arrachage des haies sur le lot 3 (menuiseries intérieures),***<br>↳ ***Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 51 666,01 € HT.*** |
| 17-2022 | **CONTRATS – CONVENTIONS**<br>**Biens communaux–Terrain communal sis rue du Champ Louet (600 m² situé sur les parcelles cadastrées à la section ZL n°52 et n°53)**<br>Signature d'un avenant n°2 (modification de la désignation et de la domiciliation du co-signataire) pour la mise à disposition d'un terrain :<br>↳ ***Avec la société COCCS dont le siège est à Paris (75012).*** |
| 18-2022 | **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**<br>**Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville**<br>Signature de l'avenant n°2 au marché public n°11-2018 pour le lot n°3 « Menuiseries intérieures » attribué à la société AMH de La chapelle Heulin (44) :<br>↳ ***Pour un montant HT de +962,13 €,***<br>↳ ***Portant le montant du marché initial de 58 047,07 € HT à 70 087,81 € HT, soit +20,74%.*** |
| 19-2022 | **CONTRATS – CONVENTIONS**<br>**Biens communaux–Cellule commerciale sise au 14 venelle de l'escarpe**<br>Signature d'un avenant 1 au bail d'occupation précaire à intervenir avec la SARL MIMA STORE dont le siège social est à Clisson (44) :<br>↳ ***Du 20 août 2022 au 19 août 2023,***<br>↳ ***Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 683,40 €.*** |
| 20-2022 | **CONTRATS – CONVENTIONS**<br>**Caisse d'Allocations Familiales**<br>Signature d'un avenant à la convention 'Prestation de service' à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) Périscolaire :<br>↳ ***Définissant notamment les modalités de calcul du bonus territoire.*** |
| 21-2022 | **CONTRATS – CONVENTIONS**<br>**Biens communaux–Village vacances 'Henri IV' situé rue de Saint Gilles à Clisson**<br>Signature d'une convention de séjour à intervenir avec l'association TERNELIA LE VENT DU LARGE dont le siège social est à Saint Gilles Croix de Vie (85) :<br>↳ ***Du 19 mai 2022 au 23 mai 2022,***<br>↳ ***Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 10 696,60 € pour 70 personnes.*** |
| 22-2022 | **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**<br>**Lavoir du Cul chaud**<br>Signature d'un marché n°2022-13 avec la société GEOTEC de Saint Etienne de Montluc (44):<br>↳ ***Pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique,***<br>↳ ***Pour un montant de 6 080 € HT.*** |

| | |
|---|---|
| 23-2022 | **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**<br>**Lavoir du Cul chaud**<br>Signature d'un marché n°2022-14 avec la société DEKRA INDUSTRIAL de Saint Herblain (44):<br>➪ ***Pour la réalisation d'un diagnostic visuel pour un état de conservation des murs de la buanderie,***<br>➪ ***Pour un montant de 850 € HT.*** |
| 24-2022 | **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**<br>**Lavoir du Cul chaud**<br>Signature d'un marché n°2022-15 avec la société DEKRA INDUSTRIAL de Saint Herblain (44):<br>➪ ***Pour la réalisation d'un contrôle technique du lavoir,***<br>➪ ***Pour un montant de 1 050 € HT.*** |
| 25-2022 | **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**<br>**Lavoir du Cul chaud**<br>Signature d'un marché n°2022-16 avec la société SISBA de Clisson (44):<br>➪ ***Pour la réalisation d'un diagnostic de la structure du lavoir,***<br>➪ ***Pour un montant de 500 € HT.*** |
| 26-2022 | **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**<br>**Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville**<br>Signature de l'avenant n°3 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°3 « Menuiseries intérieures » attribué à la société AMH de La Chapelle Heulin (44) :<br>➪ ***Pour un montant HT de +2 752,48 €,***<br>➪ ***Portant le montant du marché initial de 58 047,07 € HT à 72 840,29 € HT, soit +25,48%.*** |
| 27-2022 | **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**<br>**Travaux de restauration des remparts Sud du château**<br>Signature d'un avenant n°2 au marché public n°34/2020 destiné aux travaux de restauration des remparts Sud du château, attribué à la société BENAITEAU SAS de Sèvremont (85) :<br>➪ ***Pour un montant HT de 46 787,85 €,***<br>➪ ***Portant le montant initial du marché de 588 374,86 €HT à 592 506,11 € HT soit un pourcentage d'écart à +0,70%.*** |
| 28-2022 | **CONTRATS - CONVENTIONS**<br>**Biens communaux – Gîte B et D - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand**<br>Signature d'un avenant au bail d'occupation à intervenir avec la société EST GROUP CONSULT LTD dont le siège social est en Bulgarie :<br>➪ ***Cette location est consentie pour la période du 24/02/2022 au 24/03/2022 pour le gîte B,***<br>➪ ***Cette location est consentie pour la période du 20/02/2022 au 20/03/2022 pour le gîte D,***<br>➪ ***La redevance d'occupation se situe à hauteur de 972 € pour les périodes susvisées, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,21 €/kw.*** |
| 29-2022 | **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**<br>**Maison de la Solidarité**<br>Attribution du marché public n°2021-28 et 2022-01, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité aux conditions suivantes :<br>➪ ***Lot n°1 (Terrassement-VRD) attribué à la société BLANLOEIL pour un montant de 89 999,97 € HT,***<br>➪ ***Lot n°2 (Gros œuvre) attribué à la société FL CONSTRUCTION pour un montant de 134 464,67 € HT,*** |

| | |
|---|---|
| | ↳ ***Lot n°3 (Charpente métallique) attribué à la société DL ATLANTIQUE pour un montant de 90 143,24 € HT,***<br>↳ ***Lot n°4 (Couverture bac acier-Bardage) attribué à la société BATITECH pour un montant de 155 000 € HT,***<br>↳ ***Lot n°5 (Menuiseries extérieures) attribué à la société MENUISERIES DE LA LOIRE pour un montant de 49 154,44 € HT,***<br>↳ ***Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à la société APH CONCEPT pour un montant de 21 596,30 € HT,***<br>↳ ***Lot n°10 (Peinture) attribué à la société FREMONDIERE DECO pour un montant de 15 242,12 € HT,***<br>↳ ***Lot n°11 (Chauffage-Plomberie sanitaire-Ventilation) attribué à la société POILANE pour un montant de 19 655,44 € HT.*** |
| 30-2022 | **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**<br>**Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville**<br>Signature de l'avenant n°2 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°7 « Peinture » attribué à la société OUEST DEC'OR de Vertou (44) :<br>↳ ***Pour un montant HT de +2 788,13 €,***<br>↳ ***Portant le montant du marché initial de 39 699,96 € HT à 48 050,35 € HT, soit +21,03%.*** |

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

***Conforme à la lecture faite***
***Le secrétaire de séance***

À Clisson, le 03 mars 2022